

# Etude relative à la mise en œuvre d'un mécanisme de Responsabilité Elargie du producteur pour les meubles en Région wallonne

Synthèse du rapport final (décembre 2024)



# 1 Objectifs

---

Les principaux objectifs de l'étude sont de :

- Identifier et caractériser le cycle de vie des meubles (mise en marché, collecte, réemploi et traitement) ;
- Réaliser un état des lieux des filières actuelles de collecte des meubles usagés, de préparation en vue du réemploi et de traitement des meubles usagés ;
- Déterminer le champ d'application de la responsabilité élargie des producteurs (REP) des meubles et analyser les producteurs concernés ;
- Proposer des scénarios de collecte et de traitement pour les meubles usagés et évaluer leurs impacts environnementaux, économiques et sociaux ;
- Fournir des recommandations pour la mise en place d'une REP Meubles ;
- Partager l'ensemble des réflexions avec les acteurs de la filière.

# 2 Méthodologie

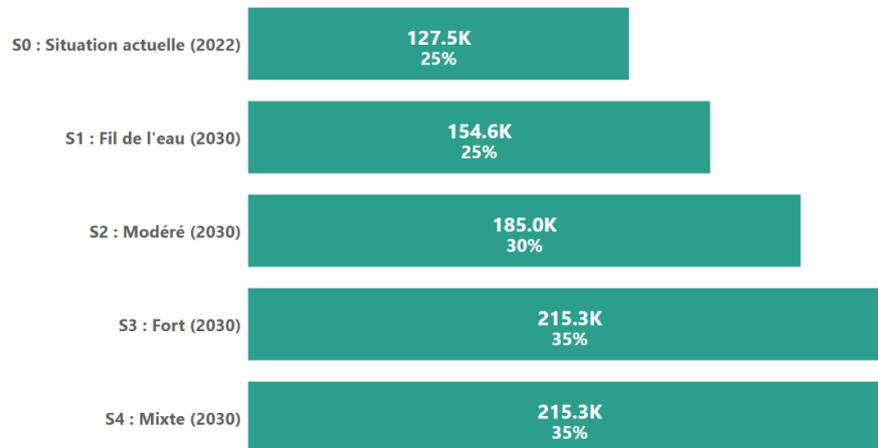
---

L'étude a été structurée en 4 grandes phases :

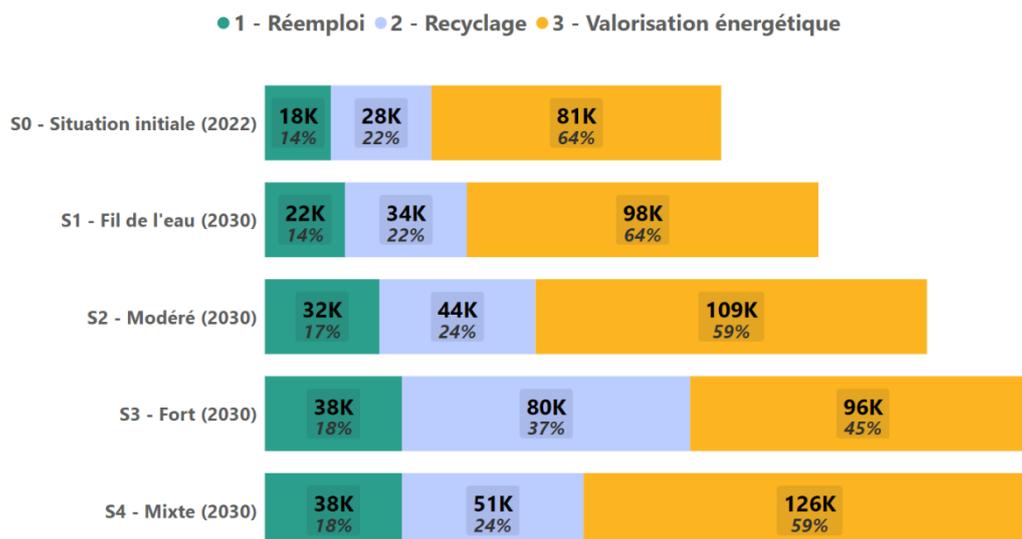
- **Phase 1 – Benchmarking de la gestion actuelle des meubles en France**  
Analyse des performances de la REP pour les meubles en France, avec des focus sur la réglementation, les objectifs, et les résultats obtenus.
- **Phase 2 – Etat des lieux de la gestion actuelle des meubles en Belgique**  
Cartographie des flux actuels de meubles en Belgique : mise en marché, collecte (par les intercommunales, les entreprises de l'économie sociale, etc.), préparation en vue du réemploi, recyclage et valorisation énergétique.
- **Phase 3 - Evaluation des impacts environnementaux, économiques et sociaux de scénarios de collecte et de traitement des meubles usagés en Belgique**  
Analyse des impacts environnementaux, économiques et sociaux pour quatre scénarios de mise en œuvre d'une REP Meubles en Belgique. Les scénarios suivants ont été étudiés :
  - Scénario 1 « fil de l'eau » : taux actuels de collecte et de valorisation en Belgique sans apporter de changements majeurs (S1) ;
  - Scénario 2 « modéré » : ambitions modérées pour la collecte, le réemploi et le recyclage (S2) ;
  - Scénario 3 « fort » : ambitions fortes pour la collecte, le réemploi et le recyclage (avec 70 % de recyclage du bois) (S3) ;
  - Scénario 4 « mixte » : ambitions fortes pour la collecte et le réemploi et ambitions modérées pour le recyclage (sans recyclage du bois) (S4).

Les figures suivantes reprennent les objectifs de collecte, de réemploi et de traitement des meubles usagés collectés à l'horizon 2030 par scénario ainsi que la situation estimée en 2022<sup>1</sup>.

**Figure 1 : Objectifs à l'horizon 2030 de collecte des meubles usagés par scénario (en kt et en % de tonnages mis en marché)**



**Figure 2 : Objectifs à l'horizon 2030 des débouchés des meubles usagés collectés (réemploi, recyclage et valorisation énergétique) par scénario (en kt et en % de tonnages collectés)**



#### ■ Phase 4 - Conclusions et recommandations générales

Consolidation des conclusions des phases précédentes et proposition de recommandations adaptées.

<sup>1</sup> Les chiffres de l'état de lieux en 2022 sont utilisés comme base pour la proposition des scénarios et il est considéré que l'année de mise en place de la REP est 2025.

## 3 Résultats de l'étude

---

### 3.1 Synthèse de l'analyse de la filière REP Meubles en France

Les points forts identifiés pour la filière REP française des meubles sont :

- Le mécanisme de REP Meubles français évolue dans un cadre juridique et réglementaire clair.
- Des objectifs chiffrés sont dressés à un horizon de court terme en termes de collecte, de valorisation et de la mise à disposition des acteurs de l'économie sociale en vue de la préparation en vue du réemploi.
- Il y a une couverture importante du territoire par les différents canaux de collecte et ceux-ci sont diversifiés : collecte sélective et non sélective en déchèterie, collecte en point d'apport volontaire (point de collecte chez les distributeurs, ...), collecte directe auprès des détenteurs non ménagers, points de collecte des acteurs de l'économie sociale.
- Le rapportage annuel des données de la filière déchets d'éléments d'ameublement (DEA) par rapport aux mises sur le marché, à la collecte et à la valorisation des différents flux est complet.
- La mise en œuvre d'une REP a eu un impact important sur le taux de valorisation des déchets DEA car en 2011 plus de la moitié des meubles usagés étaient éliminés et seuls 23 % d'entre eux étaient recyclés. En 2021 le taux de recyclage s'élève à 47,7 % et seuls 9 % sont éliminés.
- Le système français se base sur une forte intégration des acteurs de la filière ce qui contribue à l'efficacité du mécanisme :
  - Les metteurs sur le marché peuvent s'affilier à l'un des deux éco-organismes existants (certains metteurs sur le marché sont présents au CA des éco-organismes).
  - Au niveau du gisement, les collectivités locales et les membres de l'économie sociale et solidaire sont étroitement impliqués dans le système.
  - Les distributeurs ont la possibilité d'organiser des points de collecte.
- Au niveau de la prévention, il y a 2,7 % du tonnage d'éléments d'ameublement mis sur le marché en 2021 qui sont éco-modulés.

Les points faibles identifiés pour la filière REP française des meubles sont :

- Les cotisations perçues ne suffisent pas à financer le fonctionnement de la filière DEA et à faire face aux charges afférentes aux obligations des éco-organismes.
- Il y a un manque de capacité dans les centres de recyclage pour le bois et donc un détournement des flux vers des installations de valorisation énergétique.
- Les tonnages de (D)EA réparés, réemployés et réutilisés sont encore faibles.

Par ailleurs, les principaux enjeux identifiés pour la filière REP Meubles en France pour la période du nouvel agrément (2024 – 2029) sont :

- Augmenter l'éco-conception (notamment l'intégration de matières recyclées) par un système d'éco-modulation des contributions plus poussé intégrant des malus.
- Augmenter la réparation, notamment :
  - En développant un réseau performant de réparateurs,
  - En finançant une partie du coût de la réparation (déjà en cours de développement pour les filières textiles et DEEE par exemple).
- Tester la collecte conjointe pour des déchets de différentes filières REP mais de matériaux similaires, pour les éco-organismes qui sont donc agréés pour plusieurs filières REP.
- Déployer la collecte auprès des distributeurs pour répondre à l'obligation de reprise 1/1 et 1/0 selon la taille du magasin.

## 3.2 Conclusions de l'état des lieux de la filière Meubles et de l'analyse des impacts de quatre scénarios de collecte et de traitement des meubles usagés en Belgique

**Conclusion 1. Les données actuellement disponibles pour réaliser l'état des lieux quantitatif de la filière meubles sont incomplètes.**

Certaines données sont disponibles mais pas pour toutes les étapes de la chaîne de valeur des meubles. Des hypothèses ont été prises pour évaluer l'état des lieux actuel, en particulier en ce qui concerne :

- Le tonnage des meubles mis en marché en Belgique et son évolution estimée après 2022.
- La part des meubles dans les flux de déchets de bois, de métal, de plastiques durs et d'encombrants.
- Les coûts et revenus liés à la collecte, à la préparation en vue du réemploi et au traitement des meubles.

**Conclusion 2. La conception d'une grande partie des meubles mis sur le marché limite le réemploi et la valorisation des meubles.**

La qualité des meubles est en baisse et la présence de colle et autres perturbateurs augmente et peut complexifier la séparation et le démontage des meubles. La conception d'une grande partie des meubles peut donc limiter :

- Le réemploi : certains meubles sont difficilement démontables et/ou la qualité de leurs matières les rend plus fragiles et donc plus difficiles à démonter et remonter ;
- Le recyclage : la qualité des matières utilisées peut rendre le recyclage plus difficile et les meubles multi-matières qui sont difficilement séparables sont moins, voir peu recyclables.

**Conclusion 3. La typologie et la composition des meubles sont sensiblement les mêmes que l'utilisateur soit un professionnel ou un ménage.**

**Conclusion 4. Il y aurait peu de complémentarité au niveau opérationnel entre la REP Matelas déjà mise en place et une future REP Meubles.**

Cependant, les éléments suivants de complémentarité ont été évoqués au niveau :

- des déclarations des metteurs en marché : beaucoup de membres de Valumat mettent également sur le marché des meubles. Par conséquent, une mutualisation des déclarations pourrait être faite.
- de la collecte : la collecte préservante menée par les acteurs de l'économie sociale et circulaire peut être mutualisée pour collecter ensemble des matelas et leurs sommiers afin de faciliter la revente.
- de l'administration régionale (SPW) et au niveau de l'organisme de gestion : une mutualisation des deux REP dans une plus grande structure pourrait éventuellement mener à une simplification administrative ainsi que mener à des économies d'échelle, mais le niveau de ces gains potentiels doit faire l'objet d'une étude approfondie et d'une consultation de Valumat.

**Conclusion 5. Le réemploi des meubles se développe en Belgique mais il y a encore un potentiel élevé de réemploi.**

Les acteurs de l'ESC collectent 27 % des tonnages de meubles collectés en 2022 en Belgique.

Actuellement, le taux de réemploi, défini comme le rapport entre les quantités de meubles usagés réemployés après préparation en vue du réemploi et les quantités de meubles usagés collectées, varie entre les 3 Régions. Plus précisément, le taux est plus élevé en Région flamande (RF) par ce que:

- Le réseau de centres de préparation en vue du réemploi et de magasins gérés par l'ESC est plus dense et harmonisé en RF, avec un mode de fonctionnement optimisé : collecte ultra-préservante, espace de récupération dans presque tous les recyparcs ;
- Les surfaces des magasins de l'ESC sont généralement plus grandes en RF qu'en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et en Région wallonne (RW) et il y a donc plus d'espace de stockage en magasin, et souvent une meilleure accessibilité pour pouvoir transporter les meubles après achat.
- La part de recyparcs équipés d'espaces de récupération est plus élevée en RF qu'en RW et RBC ;
- La collecte préservante est la seule manière de se débarrasser d'un meuble sans payer de frais supplémentaires en recyparc pour les ménages en RF.

Les principaux freins identifiés actuellement pour le réemploi des meubles sont :

- Le manque de rentabilité : coût élevé de collecte et de vente des meubles par rapport aux recettes issues du réemploi ;
- Des écarts entre les types de meubles qui sont collectés par les ESC et les types de meubles demandés par les citoyens (les meubles collectés sont souvent trop grands ou trop volumineux) ;
- Le manque de capacité pour gérer de grands volumes de meubles collectés (espaces de stockage et/ou vente) en RW et RBC ;
- La couverture géographique insuffisante des centres de préparation en vue du réemploi en RW et RBC.

Le potentiel total de réemploi des meubles en Belgique est estimé à 38 kt (soit 8 % de la mise en marché estimée à 500 kt en 2022). Le potentiel d'augmentation de réemploi des meubles est le plus élevé dans les Régions où la couverture de collecte pour réemploi n'est pas encore optimale c'est-à-dire en RW et RBC<sup>2</sup>.

**Conclusion 6. Les scénarios 3 et 4 caractérisés par des ambitions fortes pour le développement de la collecte et du réemploi des meubles en Belgique présentent les bénéfices les plus élevés pour la société**

Le choix entre les scénarios 3 et 4 dépend de deux paramètres externes clés (la neutralité du carbone biogénique et la concurrence pour l'usage du bois: cf. conclusion 10 ci-dessous pour plus d'explications).

**Conclusion 7. Le développement du réemploi est l'élément clé pour maximiser les bénéfices environnementaux, économiques et sociaux de la filière Meubles.**

Plus de 80 % des bénéfices sociétaux (somme des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux) en €/t de l'analyse coût-bénéfice sociétale sont liés au réemploi des meubles.

**Conclusion 8. Les filières de recyclage sont matures pour les meubles et/ou les éléments de meubles démontés qui sont uniquement ou majoritairement en plastique ou en métal.**

Les filières de recyclage pour les plastiques durs et les métaux existent et les capacités sont suffisantes.

---

<sup>2</sup> Par exemple, les taux de réemploi sont à 5 % et 6 % de la collecte estimée en RBC et RW, alors que ce taux est à 23 % en RF actuellement. Il y a donc un potentiel d'environ 25 points de pourcentage de plus hors RF, alors que cette augmentation est plus proche de 7 points de pourcentage en RF.

**Conclusion 9. Les meubles en bois collectés dans le flux bois sont principalement utilisés dans des chaudières industrielles comme biomasse (valorisation énergétique).**

La plupart des meubles en bois sont collectés avec le flux de bois traité. Peu de débouchés de recyclage en panneaux de particules existent actuellement pour le bois traité et la majorité du bois traité est utilisé dans des chaudières industrielles comme biomasse pour produire de la chaleur.

**Conclusion 10. L'intérêt de développer le recyclage du bois traité en panneaux de particules pour les meubles en bois collectés sélectivement par rapport à la combustion en chaudière industrielle (débouché principal actuel du bois traité) dépend de deux paramètres**

L'intérêt dépend de :

- La concurrence entre les usages du bois (pour la production d'énergie ou pour la production de matériaux) et donc les matières évitées grâce au recyclage du bois :
  - S'il est considéré qu'il n'y a pas de concurrence entre les usages du bois et que le recyclage du bois traité permet d'éviter la production de bois vierge, alors la combustion en chaudière industrielle est meilleure d'un point de vue environnemental que le recyclage ;
  - S'il est considéré (situation extrême) que la consommation de bois pour la production de panneaux empêche la consommation de ce même bois pour la production d'énergie dans une chaudière industrielle et qu'ainsi l'alternative à la chaudière bois est l'installation (et donc la consommation) d'une chaudière au gaz naturel, alors le recyclage est meilleur d'un point de vue environnemental que la combustion en chaudière.
- La gestion des forêts et donc la neutralité du carbone biogénique :
  - Si le cycle du carbone biogénique est neutre (convention internationale pour le calcul de l'impact sur le changement climatique) : la combustion en chaudière industrielle est meilleure d'un point de vue environnemental que le recyclage ;
  - Si les forêts sont en décroissance et que 50 % du carbone biogénique n'est pas neutre (choix arbitraire) : le recyclage est meilleur d'un point de vue environnemental que la combustion en chaudière.

**Le recyclage permet de baisser la pression sur les ressources en bois et contribue à conserver la neutralité du carbone biogénique. Pour cette raison, le recyclage, malgré des bénéfices environnementaux faibles avec l'approche de modélisation par défaut, doit être encouragé, au même titre que la valorisation en chaudière industrielle lorsque le besoin en chaleur est constant (rendement net moyen annuel élevé) et que la chaudière industrielle remplace une alternative utilisant des ressources fossiles (comme le gaz naturel).**

**Conclusion 11. La majorité des meubles collectés avec les encombrants partent en incinération avec valorisation énergétique**

Certains acteurs réalisent un démantèlement des encombrants afin de séparer au maximum les différentes matières et pouvoir ainsi recycler ou valoriser certaines matières (métaux, plastiques durs et parfois le bois). Cependant, cette étape n'est pas généralisée en Belgique.

**Conclusion 12. L'intérêt sociétal de développer le démantèlement des encombrants est faible**

Le démantèlement des encombrants génère un léger bénéfice social (de l'ordre de 64€/t) mais celui-ci est compensé par des coûts économiques (de l'ordre de 61 €/t). L'impact environnemental (en €/t) est proche de zéro.

**Conclusion 13. Globalement, la gestion des meubles usagés en Belgique par les acteurs de l'ESC et les intercommunales-communes entraîne un résultat déficitaire selon l'analyse financière**

L'analyse financière aboutit à un résultat financier net déficitaire pour la gestion des meubles collectés par les acteurs de l'économie sociale et circulaire (ESC) et par les intercommunales-communes. Le déficit (en €/t) pour les acteurs de l'ESC est 2 à 3 fois plus élevé que le déficit pour les intercommunales et communes. Le déficit financier moyen est estimé :

- entre 607 et 721 €/t (selon le niveau d'ambition du réemploi) pour les acteurs de l'ESC ;
- entre 232 et 295 €/t (selon le niveau d'ambition du recyclage et de la valorisation matière) pour les intercommunales et communes.

Pour les acteurs de l'ESC, le déficit de la gestion des meubles collectés par les ESC vient principalement des coûts liés à la préparation en vue du réemploi et à la vente qui ne sont pas compensés par les recettes estimées pour la revente des meubles et les subsides reçus (pour le réemploi des meubles et les aides à l'emploi).

Pour les intercommunales et communes, le déficit de la gestion des meubles collectés pour les ESC vient principalement des coûts de collecte et des coûts d'incinération avec récupération énergétique des encombrants, qui ne sont pas couverts par les recettes issues du recyclage de certains meubles collectés.

Points d'attention :

- Il s'agit d'un résultat net moyen, des différences peuvent être observées pour chaque organisation individuelle.
- L'analyse financière se base sur une analyse économique globale, sans analyser les comptes de résultats des acteurs de l'ESC et des intercommunales et des communes.

### 3.3 Recommandations pour la filière Meubles en Belgique

#### **Recommandation 1. Mettre en place une REP financière pour les meubles pour garantir les débouchés de réemploi, de recyclage et de combustion en chaudière industrielle auprès des acteurs susceptibles de connaître des déficits**

Il est recommandé de mettre en place une REP financière pour les meubles afin d'améliorer la filière de gestion des meubles. En effet, il est essentiel de prévoir des interventions financières pour augmenter la collecte et le réemploi des meubles en Belgique, étant donné que :

- Le développement de la collecte et du réemploi des meubles en Belgique présente des bénéfices économiques, environnementaux et sociaux élevés pour la société ;
- Les acteurs et les filières pour la collecte et le réemploi des meubles existent déjà en Belgique ;
- La gestion des meubles usagés en Belgique entraîne un résultat déficitaire selon l'analyse financière.

Dans ce cadre, il est recommandé de prévoir différentes interventions financières pour déployer les moyens pour augmenter : les tonnages de meubles usagés collectés, la préparation en vue du réemploi et la demande des citoyens et des professionnels pour les meubles réemployés (cf. recommandations 6 à 8 ci-dessous), telles que :

- Des soutiens aux meubles réemployés ;
- Un système avec un fonds pour la réparation comme en France, à destination des détenteurs des meubles via les réparateurs ou via les acteurs de l'ESC.

Pour encourager le réemploi réel, une aide à la tonne de meuble effectivement réemployée est plus pertinente.

Par ailleurs, des soutiens relatifs à la communication ou des soutiens structurels sont aussi favorables pour mettre en place certaines mesures ou favoriser certains aspects, par exemple la collecte chez les professionnels.

Le montant et les modalités des aides devront être définis par l'organisme de gestion, en concertation avec les parties prenantes. Les cotisations environnementales dans le cadre de la REP devront garantir au minimum le coût réel et complet des opérations. Pour les meubles collectés dans les flux encombrants, métaux, plastiques durs et bois des caractérisations de chacun de ces flux seront nécessaires pour déterminer la part des meubles dans ces flux.

Lors de la mise en place de la REP et du suivi des données, il sera nécessaire de réaliser une analyse financière sur base de données réelles de tous les acteurs de la filière afin d'identifier les activités et/ou les acteurs déficitaires. En s'appuyant sur cette analyse, il faudra veiller à assurer une bonne redistribution des flux financiers auprès des acteurs susceptibles de connaître des déficits afin de garantir les objectifs de réemploi, de recyclage et de combustion en chaudière industrielle à atteindre, en respectant les priorités de la hiérarchie des traitements des déchets et en veillant à garder la structure de la filière actuelle de réemploi locale.

Pour la mise en place de la REP meubles, il est proposé de s'inspirer du schéma de fonctionnement suivant (détaillé dans la figure ci-dessous) composé de différents flux :

- Les flux financiers :

- Des consommateurs vers les metteurs en marché : paiement des cotisations environnementales lors de l'achat ;
- Des metteurs en marché vers l'organisme de gestion : paiement des contributions environnementales en fonction des quantités de meubles mis en marché ;
- De l'organisme de gestion vers les différentes parties prenantes :
  - Vers les metteurs en marché : soutien à la R&D en matière d'éco-conception.
  - Vers les réparateurs et ESC : paiement via un fonds à la réparation
  - Vers les ESC : soutiens à la collecte et au réemploi des meubles
  - Vers les IC-C : soutien à la collecte des meubles
- Les flux d'informations et le contrôle :
  - Des déclarations de données des parties prenantes de la collecte et du traitement des meubles vers l'organisme de gestion
  - De rapportage de l'organisme de gestion vers les autorités publiques régionales ou éventuellement vers les autorités publiques interrégionales
  - Le contrôle de l'organisme de gestion par les autorités publiques régionales ou éventuellement par les autorités publiques interrégionales
- Les autres flux
  - La collaboration entre l'autorité publique régionale et l'autorité publique fédérale pour les compétences liées à l'éco-conception des produits
  - L'accompagnement des metteurs en marchés par l'autorité publique fédérale à la régulation ESPR européenne en matière d'éco-conception

A noter : si l'accord de coopération interrégional concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs et des déchets sauvages est validé, le contrôle, le rapportage et le suivi pourront être faits au niveau interrégional directement et non plus aux niveaux régionaux.



## **Recommandation 2. Appliquer la REP aux meubles ménagers et professionnels**

Il apparaît pertinent de prendre en compte tous les meubles (hors matelas qui sont visés par une REP spécifique) ménagers et professionnels, sans distinction, dans le champ de la REP, principalement parce que leur typologie et leur composition sont semblables.

## **Recommandation 3. Mettre en place un suivi régulier des données pour le bon suivi de la filière**

Les données à suivre concernent tous les acteurs (ESC, collecteurs, recycleurs, petites et grandes entreprises) sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière des meubles, notamment :

- Les quantités mises sur le marché par catégorie de meuble (cuisine, chambre à coucher, sièges, etc.) ;
- Les quantités mises sur le marché par matériaux majoritaires (bois, métaux, plastiques, etc.) ;
- Les quantités collectées de meubles par :
  - type d'acteurs (ESC, intercommunales et communes, collecteurs privés)<sup>3</sup>
  - type de flux pour les flux collectés par les intercommunales et communes (meubles dans les flux encombrants, métaux, plastiques durs et bois). Pour cela des caractérisations de chacun des flux seront nécessaires pour déterminer la part des meubles dans ces flux ;
- Les quantités d'encombrants démantelés et leurs débouchés ;
- La composition des meubles collectés (bois, métal, plastique, etc.) ;
- Les quantités de meubles réemployés après préparation en vue du réemploi ;
- Les modes de traitement des meubles non réemployés ;
- Les coûts et recettes sur l'ensemble des étapes de la filière. ;

Ce suivi devra être réalisé par l'organisme de gestion.

Par ailleurs, les parties prenantes de toute la filière (producteurs, collecteurs, réparateurs, centres de réemploi, recycleurs...) pourraient participer à des groupes de travail autour de différentes thématiques (exemples : Observatoire des coûts et tonnages, maillage, éco-modulations des cotisations environnementales, écodesign, communication, R&D) afin de suivre et d'évaluer collectivement la performance de la filière et l'atteinte des objectifs.

Note : les rôles et responsabilités des différents acteurs devront être définis lors de la mise en place de la REP.

---

<sup>3</sup> Point d'attention : il faudra veiller à éviter les doubles comptages car certains acteurs de l'ESC réalisent une collecte préservante pour le compte des communes et intercommunales.

#### Recommandation 4. Définir des objectifs ambitieux et SMART pour la fin de vie des meubles

La définition d'objectifs est essentielle pour que la filière puisse se fixer un cap de progrès et établir les systèmes de suivi, rapportage et traçabilité nécessaires.

La mise en place de la REP permet de fixer une obligation d'atteinte des objectifs.

Il est recommandé que ces objectifs soient ambitieux, tout en veillant à ce qu'ils soient SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalisables, Temporellement définis). Le tableau ci-dessous présente les éléments permettant de respecter ces critères SMART.

Tableau : Recommandations pour fixer des objectifs SMART

Objectifs SMART	Recommandations
<b>Spécifiques :</b> <i>se rapporte à un élément précis, clairement défini</i>	Fixer des objectifs spécifiques, par exemple en termes de : <ul style="list-style-type: none"><li>■ Taux de collecte : quantité de meubles usagés collectés par rapport à la quantité de meubles mis sur le marché.</li><li>■ Taux de réemploi par les ESC : quantité de meubles réemployés après préparation en vue du réemploi par les ESC par rapport à la quantité de meubles usagés collectés.</li><li>■ Taux de valorisation : quantité de meubles usagés valorisés (réemploi, recyclage et valorisation en chaudière industrielle du bois) par rapport à la quantité de meubles usagés collectés.</li></ul>
<b>Mesurables :</b> <i>quantifiable à l'aide d'un indicateur</i>	Mettre un place un suivi de toutes les données concernées par les objectifs
<b>Atteignables :</b> <i>à la hauteur des moyens mobilisés (humains, financiers et techniques)</i>	Proposer des soutiens appropriés afin de permettre aux acteurs de la filière d'atteindre les objectifs avec un bilan financier à l'équilibre ou rentable
<b>Réalisables :</b> <i>situation qui puisse être effectivement atteinte</i>	S'appuyer dans un premier temps sur le potentiel des modes de traitement estimés dans ce rapport et ensuite sur les données réelles suivies par la filière
<b>Temporellement définis :</b> <i>fixer un échéancier</i>	Fixer des objectifs progressifs à différents horizons temporels (2, 5 et 10 ans après la mise en œuvre de la REP) pour que la filière puisse anticiper sa transition (cf. atteignables)

Les Régions pourraient fixer des premiers objectifs vers lesquels tendre pour la filière Meubles en s'appuyant sur des ambitions modérées pour la collecte, la valorisation matière et le réemploi pour les deux premières années de la REP (N+2), plus réalistes à court terme que les ambitions fortes. Les premiers objectifs, 2 ans après la mise en place de la REP Meubles en Belgique, pourraient donc être :

- **Collecte totale des meubles :**
  - 27 % de meubles usagés collectés par rapport à la quantité de meubles mis sur le marché
  - Soit 13,3 kg/habitant de meubles usagés collectés par rapport à la quantité de meubles mis sur le marché
  - Note : il s'agit d'un objectif de collecte total, mais il sera à étudier au cours de la REP si des objectifs de collecte par acteur sont nécessaires pour atteindre les objectifs suivants.
- **Réemploi par les membres de l'ESC :**
  - 16 % de meubles réemployés après préparation en vue du réemploi par les ESC par rapport à la quantité de meubles usagés collectés.
  - Soit 2,1 kg/habitant de meubles réemployés après préparation en vue du réemploi par les ESC par rapport à la quantité de meubles usagés collectés.
- **Valorisation matière + valorisation comme combustible en chaudière industrielle :**
  - 39 % des meubles usagés valorisés (réemploi, recyclage et valorisation en chaudière industrielle du bois) par rapport à la quantité de meubles usagés collectés.
  - Soit 5,1 kg/habitant des meubles usagés valorisés (réemploi, recyclage et valorisation en chaudière industrielle du bois) par rapport à la quantité de meubles usagés collectés.

A noter : il n'est pas proposé de fixer un objectif spécifique de recyclage et de valorisation comme combustible en chaudière industrielle afin de donner la priorité au réemploi. En effet, si un objectif minimum spécifique de recyclage + combustion en chaudière industrielle est fixé, cela pourrait favoriser le recyclage et la combustion au détriment du réemploi pour atteindre l'objectif.

Point d'attention : comme mentionné dans la recommandation 3 : le suivi des données de la filière Meubles est indispensable et permettra d'évaluer régulièrement la filière et, si nécessaire, d'adapter les objectifs à court, moyen ou long terme.

### **Recommandation 5. Etudier la pertinence de la coordination de la REP Meubles et de la REP Matelas au sein d'un seul organisme de gestion**

Il est recommandé d'étudier la pertinence de la coordination de la REP Meubles et de la REP Matelas au sein d'un seul organisme de gestion par les fédérations lors de la mise en place de la REP. Les éléments potentiellement complémentaires entre la REP Meubles et la REP Matelas identifiés sont :

- Les déclarations de metteurs en marché ;
- La collecte préservante menée par les acteurs de l'ESC ;
- Le mode de contractualisation avec les IC et les communes pour la collecte en recyparcs ;
- Le suivi des filières par l'administration régionale et par l'organisme de gestion.

### **Recommandation 6. Déployer les moyens pour augmenter les tonnages de meubles usagés collectés en Belgique**

Il est recommandé de mettre en place des actions notamment en augmentant la collecte des meubles usagés chez les professionnels et en incitant les distributeurs d'accepter la reprise gratuite d'un élément usagé lors de l'achat d'un produit neuf du même type.

### **Recommandation 7. Déployer les moyens pour augmenter la préparation en vue du réemploi**

Pour augmenter les tonnages de meubles collectés en vue de la préparation au réemploi, il est nécessaire d'augmenter la collecte préservante des membres de l'ESC, par exemple en mettant en place des actions favorisant :

- L'ouverture de centres de réemploi supplémentaires en Région Wallonne (RW) et Région Bruxelles-Capitale (RBC) (pour la collecte et la vente).
- L'augmentation de la collecte des ESC chez les professionnels.
- L'extension de la présence d'espaces de récupération dans les recyparcs.
- L'extension de la collecte des meubles à domicile (en porte à porte) ;
- L'harmonisation des modes de fonctionnement des acteurs de l'ESC en RW et RBC (mode de collecte, types de produits collectés) ;
- La coopération entre les IC-communes et les ESC (par exemple en ce qui concerne la collecte à domicile des encombrants ou les espaces de réemploi dans les recyparcs), afin de faciliter le développement des ESC.

Note : L'ouverture de nouveaux centres de préparation en vue du réemploi concerne également d'autres flux que le meubles.

### **Recommandation 8. Déployer les moyens pour augmenter la demande des citoyens et des professionnels pour les meubles proposés à la vente après préparation en vue du réemploi**

Pour augmenter la demande des citoyens et des professionnels pour des meubles proposés à la vente après préparation en vue du réemploi, il est recommandé de :

- Lancer des campagnes de sensibilisation, en les ciblant sur les individus plus susceptibles d'acheter (ou donner) des meubles aux ESC. Par exemple, en ciblant les personnes ou entreprises en déménagement.
- Créer des plateformes internet des meubles réemployés en stock chez un ou plusieurs ESC.
- Intégrer une obligation d'achat d'un certain pourcentage de meubles de seconde main dans les marchés publics des administrations locales, provinciales, régionales et fédérales.

### **Recommandation 9. Développer le démantèlement des encombrants lorsque c'est rentable**

Pour les meubles qui n'ont pas pu être réemployés, ni être collectés avec des flux spécifiques (métaux, bois, plastiques durs) en vue de leur valorisation, il est recommandé de développer le démantèlement des encombrants en vue de récupérer des matières pour le recyclage ou la combustion en chaudière industrielle lorsque cette activité est rentable pour une intercommunale. Par exemple, cela pourrait être pertinent si un acteur de démantèlement se trouve à proximité d'un recyparc et/ou propose des tarifs compétitifs et en fonction de la typologie des meubles (ex : beaucoup de métal, facilement démontable et/ou matières facilement séparables).

Il n'est donc pas recommandé de déployer systématiquement le démantèlement pour tous les encombrants collectés.

### **Recommandation 10. Prévoir des éco-modulations simples et effectives des cotisations environnementales incitant à augmenter la collecte séparée de matières issues des meubles (hors des encombrants) et le réemploi des meubles**

Il est recommandé d'instaurer des critères d'éco-modulation simples des cotisations environnementales, avec des bonus et malus en fonction de critères d'éco-conception (si possible, des critères définis par la réglementation européenne ESPR), afin de faciliter le réemploi, étendre la durée de vie de manière générale, faciliter le tri des matières issues des meubles dans les flux séparés (bois, métaux, plastiques). Des propositions de critères de bonus et malus sont listés dans le tableau ci-dessous et sont issues de différentes sources :

- Les critères du CDC 2024 – 2029 de d'agrément des éco-organismes de la REP en France
- Le rapport de l'ADEME « critères d'éco-modulation applicables à la filière REP des éléments d'ameublement » de 2023 ;
- L'expertise de RDC Environnement.

Points d'attention :

- Ces bonus ou pénalités doivent être suffisamment incitatifs, c'est-à-dire suffisamment élevés par rapport au prix des produits et à leurs cotisations environnementales, pour faire changer les comportements des consommateurs et/ou des producteurs.
- Le coût et/ou les démarches administratives nécessaires pour que les metteurs en marché justifient qu'ils répondent aux critères des éco-modulations doivent être raisonnables par rapport aux gains possibles sur les cotisations environnementales de base. Des travaux de standardisation dans les tests de qualité, ou encore de traçabilité de la composition des produits via par exemple le futur passeport produits prévu au plan européen ou des labels pourraient à terme permettre de réduire ces freins.
- Il est recommandé que les critères soient modulables en fonction du type de meuble (par exemple, la démontabilité d'un meuble est moins pertinent pour un petit meuble qui n'a pas besoin d'être démonté pour être transporté et réemployé).
- Il est recommandé que ces éco-modulations des cotisations environnementales soient relativement similaires à celles des pays voisins pour éviter trop de disparités pour les producteurs et concepteurs de meubles.
- Il est nécessaire de veiller à ce que les critères ne soient pas antagonistes (augmenter la durée de vie en réduisant la recyclabilité par exemple) et de veiller au bénéfice environnemental sur tout le cycle de vie des meubles.
- Ces critères seront à définir par l'organisme de gestion lors du lancement de la REP et validés par les autorités publiques

**Tableau 1 : Propositions de critères d'éco-modulations des cotisations environnementales**

Objectif	Bonus (réductions de cotisation environnementale)	Malus (augmentation de cotisation environnementale)
Allonger la durée de vie pour éviter la production de nouveaux meubles, y compris par le réemploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Favoriser la compatibilité du meuble avec des pièces de rechange (et leur disponibilité dans un délai raisonnable, à un prix raisonnable (par rapport au prix du meuble neuf), et disponibles pour une durée suffisante (5 à 10 ans par exemple)).</li> <li>■ Favoriser la facilité de démonter et remonter le meuble.</li> <li>■ Etudier, et si pertinent, favoriser la conception évolutive des meubles permettant plusieurs usages successifs.</li> <li>■ Favoriser les meubles avec l' Ecolabel européen (ou autre label pertinent).</li> <li>■ Favoriser les meubles avec une garantie longue (par exemple &gt;5 ans).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Défavoriser les meubles qui ne disposent pas d'une documentation technique de réparation gratuite.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Favoriser les meubles avec du tissu ayant passé les tests de durabilité.</li> </ul>	
<p>Séparabilité des matières issus des meubles pour éviter l'élimination ou valorisation sous-optimale des matières</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Favoriser les meubles monomatières.</li> <li>■ Favoriser les meubles facilement séparables en pièces monomatières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Défavoriser l'utilisation de bois vierge géré non durablement (sans certification PEFC, FSC ou certification équivalente par exemple)</li> <li>■ Défavoriser les perturbateurs de recyclage : La présence d'éléments physiques ou de substances chimiques perturbant le tri et le recyclage (ou la valorisation énergétique) du meuble.</li> </ul>

**Recommandation 11. Prévoir des mesures fédérales et européennes pour inciter à l'éco-conception des meubles**

Les mesures liées à la production des meubles sont des compétences fédérales et européennes, car il s'agit d'une approche « produit ». Les mesures doivent inciter à produire des meubles durables, facilement démontables, réemployables, réparables et recyclables.

L'implémentation de la réglementation européenne Ecodesign for Sustainable Products Regulation (ESPR) sera déterminante pour le développement de l'éco-conception des meubles.

Au niveau fédéral, il est recommandé notamment de préparer et accompagner les entreprises pour mettre en place les obligations liées à la nouvelle réglementation européenne ESPR.